

Nombre de membres : en exercice : 15 présents : 13 pouvoirs : 1 Absents : 1 votants : 14

présents (13) : Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Patrick TAVERNIER, Martine PAPON-GIRAL, Philippe VIALLE, Monique ROQUE-MARMEYS, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Anne MONTEIL, Daniel CROS, Jean-Paul LEMMET, Fabien COURSOLE, Patricia CHARBONNIER,

pouvoirs (1) : Jérémy BESSON à Martine PAPON-GIRAL

absents : Alain BARADUC

1 - SUITE AUX DECISIONS DU 4 MARS ET DU 12 AVRIL 2022 RELATIVE AU DON DU BATIMENT DE MR THOMAS

Suite aux décisions du 4 mars et du 12 avril dernier et la réponse de Mr THOMAS Vincent à ces décisions, il est nécessaire que le Conseil Municipal qui a confié ce dossier à Maître Faucher-Garros étude de Condat se prononce pour préciser le montant estimé du Don de Mr Vincent THOMAS :

- L'immeuble estimé à la valeur de 23 750€
- Le mobilier estimé à la valeur de 1 250€

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter ce don d'une valeur de 25.000 € se répartissant de la façon suivante :
 - 23.750,00 € pour la valeur de l'immeuble
 - et 1.250,00€ pour la valeur du bien mobilier se trouvant dans l'immeuble.
- de charger Me FAUCHER-GARROS MARTRES, notaire à Condat afin d'établir l'acte de donation.
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de donation.

3 - REGULARISATION CONCERNANT LA ROUTE DE LACOSTE PARCELLE I 550

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que suite à la régularisation des parcelles concernant la Route de Lacoste, l'étude Maître Faucher-Garros de Condat constate que la Parcelle I 550 n'a pas été incluse dans l'acte de cession de Monsieur Gilles Gauthier – Acte datant du 13 août 2018 et permettant à la commune la régularisation de propriété de la Route de Lacoste.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce pour que l'étude « GMT notaires associés » procède à la régularisation de propriété de la Parcelle I 550.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité pour :

- l'achat à Monsieur Gilles GAUTHIER, de la parcelle cadastrée section E 550 moyennant le prix de 1 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune (à négocier)
- de charger l'office notarial « GMT notaires associés » de rédiger cet acte
- d'autoriser Mme le Maire à représenter la commune et signer l'acte de vente au profit de la commune.

4 - APPEL A PROJET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL AU PROGRAMME D'AMENDES DE POLICE 2022 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier répondant à la possibilité de bénéficier d'une Aide départementale sur le programme d'Amendes de Police 2022, en faveur des communes qui ont compétence en matière de circulation routière.

Madame le Maire explique l'opportunité que représente le dépôt par la commune du projet de création d'un parc de stationnement en centre-bourg. Cet aménagement est indispensable sécurisant la circulation, le respect des emplacements de stationnement pour les véhicules des résidents, des hébergements et la restauration du Centre-Bourg.

Plan de financement : Montant du Projet HT : **18 030€**

Aide au Programme d'Amendes de Police 25% soit : **4 507€**

Autofinancement 75% soit : **13 523€**

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Programme d'Amendes de Police 2022
- De charger Madame le Maire de signer les marchés et autres documents contractuels nécessaires à la réalisation de ce projet.

5 - AUTORISATION DE REPRESENTATION DE LA COMMUNE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON DOSSIER CAA de LYON 2200271 C/ GAEC DU CEZALLIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Mémoire en Réponse du « Dossier Cour d'Appel Administrative de Lyon (CAA2200271) », concernant l'affaire qui oppose la Commune et la Section du Saillant au GAEC du Cézallier.

Par une requête n°1901801-2 du 12 septembre 2019, le GAEC DU CEZALLIER a saisi le Tribunal administratif pour obtenir l'annulation de la délibération du 15 juillet 2019 ainsi que le paiement d'une somme de 2000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Par jugement n°1901801-2 du 9 décembre 2021, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a rejeté le recours du GAEC du CEZALLIER et a mis à sa charge la somme de 1500 € sur le fondement de l'article L.761-1 du CJA.

Par une requête n°2200271 du 27 janvier 2022, le GAEC DU CEZALLIER a fait appel de cette décision.

Madame le Maire rappelle que Maître Maisonneuve assiste la Commune pour sa défense dans ce dossier et que nous bénéficions également de l'aide juridictionnelle de notre assurance « ALLIANZ » -

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de représenter la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à représenter la commune dans l'affaire l'opposant au GAEC DU CEZALLIER assister, également, par Maître Chloé MAISONNEUVE.

6 - AUTORISATION DE REPRESENTATION DE LA SECTION DU SAILLANT DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON DOSSIER CAA de LYON 2200271 C/ GAEC DU CEZALLIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du Mémoire en Réponse du « Dossier Cour d'Appel Administrative de Lyon (CAA2200271) » concernant l'affaire qui oppose la Commune et la Section du Saillant au GAEC du Cézallier.

Par une requête n°1901801-2 du 12 septembre 2019, le GAEC DU CEZALLIER a saisi le Tribunal administratif pour obtenir l'annulation de la délibération du 15 juillet 2019 ainsi que le paiement d'une somme de 2000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Par jugement n°1901801-2 du 9 décembre 2021, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a rejeté le recours du GAEC du CEZALLIER et a mis à sa charge la somme de 1500 € sur le fondement de l'article L.761-1 du CJA.

Par une requête n°2200271 du 27 janvier 2022, le GAEC DU CEZALLIER a fait appel de cette décision.

Madame le Maire rappelle que Maître Maisonneuve assiste la section du Saillant pour sa défense dans ce dossier et que nous bénéficions également de l'aide juridictionnelle de notre assurance « ALLIANZ » -

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de représenter la section du Saillant dans cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à représenter la Section du Saillant dans l'affaire l'opposant au GAEC DU CEZALLIER assister, également, par Maître Chloé MAISONNEUVE.

7 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE COMMUNE DE MONTGRELEIX

Madame le Maire demande l'avis du Conseil pour adresser comme les années précédentes, un courrier de demande d'une participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école de Marcenat pour les jeunes inscrits dans l'école de la commune qui résident dans la commune de Montgreleix sans établissement scolaire.

Sont concernés pour 2021-2022 :

- 3 enfants de la commune de Montgreleix

La somme demandée s'élève à 1500€ pour un élève en CE1, un élève en CM1 et un élève en PS pour l'année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de demander cette participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Marcenat à la commune de Montgreleix

Nombre de membres : en exercice : 15 présents : 14 pouvoirs : 1 Absents : - votants : 15

présents (14) : Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Patrick TAVERNIER, Alain BARADUC, Martine PAPON-GIRAL, Philippe VIALLE, Monique ROQUE-MARMEYS, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Anne MONTEIL, Daniel CROS, Jean-Paul LEMMET, Fabien COURSOLLE, Patricia CHARBONNIER,

pouvoirs (1) : Jérémy BESSON à Martine PAPON-GIRAL

absents : -

8 - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT –

Madame le Maire, rappelle les causes de détérioration des moteurs permettant le fonctionnement en circuit fermé des deux fontaines du bourg ainsi que leur manque d'étanchéité.

Vu le souhait de rétablir le fonctionnement des fontaines du Bourg, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis de réparation de la Fontaine de la Place De Castellane :

- Réparation de l'étanchéité de la Fontaine : 6 995€ HT – 8 394€TTC
- Remplacement de la Pompe d'alimentation du circuit fermé : 1 652€HT – 1982.40€TTC

Et pour la réparation de la Fontaine Place de l'Eglise St Blaise :

- Réparation de l'étanchéité de la Fontaine : 3 890€ HT – 4 668€TTC
- Remplacement de la Pompe d'alimentation du circuit fermé : 1 652€HT – 1982.40€TTC

Soit un total de 17 026.80€TTC

Après discussion le Conseil Municipal demande le report de cette décision afin de permettre d'obtenir d'autres devis.

Nombre de membres : en exercice : 15 présents : 13 pouvoirs : 1 Absents : 1 votants : 14

présents (13) : Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Patrick TAVERNIER, Alain BARADUC, Martine PAPON-GIRAL, Philippe VIALLE, Monique ROQUE-MARMEYS, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Anne MONTEIL, Daniel CROS, Jean-Paul LEMMET, Fabien COURSOLE,

pouvoirs (1) : Jérémy BESSON à Martine PAPON-GIRAL

absents : Patricia CHARBONNIER,

2 - DEVENIR DU BATIMENT 10 PLACE DE CASTELLANE

Mme CHARBONNIER Patricia ayant un intérêt dans cette décision quitte la séance

Madame le Maire rappelle que le 21 novembre 2017, le Conseil Municipal a pris la décision de la Mise en vente de l'ancien office de tourisme situé 10 Place de Castellane – DEL2017_07_10.

Et que lors du Conseil du 12 avril dernier Madame le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'elle a reçu, le 7 avril 2022, une proposition d'achat du bâtiment émanant de Mr Charbonnier Thierry qui souhaite acquérir l'ancien bâtiment de l'office de Tourisme (10 place de Castellane) – Celui-ci est en mitoyenneté de sa résidence à Marcenat. Le montant de sa proposition s'élève à 12 000€ net pour la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal du 12 avril dernier, avait décidé à la demande de 8 voix/14 de respecter un délai avant de se prononcer en juin 2022, sur une réponse à cette offre.

Aujourd'hui, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis l'affichage du compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril dernier, elle a reçu une autre offre.

Une discussion a lieu entre accepter la première offre, engager des travaux pour l'accueil d'un salon de coiffure une demi-journée par semaine ou poursuivre la recherche d'un autre projet commercial.

Après discussion le Conseil Municipal se prononce à 8 voix contre 6 (P. Vialle- F. Coursolle – L. Dubois – D. Cros – M. Roque -JP. Lemmet) DECIDE :

- D'accepter la première offre d'achat de ce bâtiment 10 Place de Castellane (Parcelle n°AB689) et de le céder à Monsieur Thierry CHARBONNIER
- De fixer le prix de cette cession à une valeur estimée de 12 000€ (les frais de notaire et d'enregistrement étant à la charge de l'acheteur)
- De charger l'étude de M^o Faucher-Garros, notaire à Condat de réaliser cette cession
- De charger Madame le Maire de représenter la commune pour poursuivre toutes les démarches administratives et financières concernant cette cession

Nombre de membres : en exercice : 15 présents : 14 pouvoirs : 1 Absents : - votants : 15

présents (14) : Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Patrick TAVERNIER, Alain BARADUC, Martine PAPON-GIRAL, Philippe VIALLE, Monique ROQUE-MARMEYS, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Anne MONTEIL, Daniel CROS, Jean-Paul LEMMET, Fabien COURSOLLE, Patricia CHARBONNIER,

pouvoirs (1) : Jérémy BESSON à Martine PAPON-GIRAL

absents : -

9 - APPROBATION DU RPQS EAU POTABLE- 2021

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et lecture de certains indicateurs, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

10 - APPROBATION DU RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2021

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et lecture de certains indicateurs, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Questions et informations diverses :

- Suite à la décision concernant la cession du bâtiment 10, Place de Castellane, du dernier conseil municipal qui avait décidé de se donner un délai de réflexion de trois mois quant au devenir de ce bâti, dans ce cadre, Fabien Coursolle au titre de la commission "emploi, formation, accueil des nouveaux arrivants, aide aux projets des particuliers", présente un projet d'installation de commerce avec les éléments suivants:

* Une professionnelle de la coiffure a été sollicitée et a donné son engagement oral pour une ouverture d'un salon de coiffure chaque jeudi matin, avec possibilité de prolongation l'après-midi pour les résidents de l'EHPAD;

* Un devis de rénovation du local est commenté : plaquo peinture, matériel professionnel, pour un montant HT de 6232,27€. A ce montant il conviendrait d'ajouter un devis de plomberie (demandé mais non obtenu dans les délais) et suite à échange avec le conseil un devis de remise à niveau de l'installation électrique. Le montant total estimé avoisine les 10.000€;

* Après prise de contact auprès de la CMA – Chambre des Metiers et de l'Artisanat, une possibilité de subvention de la Région "Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural" est accessible à hauteur de 40% du montant HT;

* Il est également évoqué l'accessibilité du local commercial, la CMA indique n'avoir aucune objection sur ce point, une simple recommandation quant à la mise aux normes du local devra être demandée au SDIS.

Ce projet n'est pas satisfaisant pour une majorité des membres du Conseil Municipal : budget incomplet, une ouverture commerciale réduite à une demi-journée, sans un engagement formalisé de la coiffeuse – Et donc un retour sur investissement risqué pour la Commune.

Le conseil rejette ce projet par 8 voix contre 6 (P.Vialle, F.Coursolle, L.Dubois, D.Cros, M.Roque, JP.Lemmet).

La suite de la discussion se poursuit et aboutit à un souhait unanime (proposé par Philippe VIALLE) de se mobiliser, d'être attractif et favoriser l'ouverture d'un commerce en centre-bourg -

- Madame le Maire rappelle que l'intervention auprès de l'artisan qui a fourni le devis pour le remplacement de la porte de la sacristie, n'a pas permis d'obtenir de réduction de son montant. Le devis sera signé en l'état (3 580€).

- Madame le Maire informe que l'Affaire GUILLON qui oppose la Mairie dans le dossier de la station de Serres se poursuit par un courrier de M^e Maisonneuve (lecture du courrier) qui annonce la mise en délibéré de la décision sous 3 semaines/un mois.

- Inventaire des besoins en charrues pour la lutte face au campagnol terrestre. Madame le Maire fait lecture du Mail parvenu suite aux réunions du 2 et 30 mai dernier de la commission agricole de HTC Hautes Terres Communauté) et au courrier adressé ensuite à Mr le Préfet. Les conseillers Municipaux, membres de la Commission agricole proposent une réponse au courrier de Mr le Président de HTC, portant à sa connaissance que : les anciennes charrues ne sont plus adaptées aux doses des traitements actuels, car non réglables et que les besoins aujourd'hui pour Marcenat seraient de deux nouvelles charrues.

- Madame le Maire informe du suivi du dossier concernant le chantier de la rénovation énergétique des 4 bâtiments communaux. Le dossier pour le programme prévu en 2022 fait partie des dossiers retenus par HTC qui seront présentés à la Commission ad hoc de Monsieur le Préfet.

La suite des aides sur le programme 2023-2026 fera l'objet d'une demande pluriannuel aux aides de la Région AURA. Et dans les prochains budgets évoqués lors des demandes DETR, et des autres aides possibles en matière d'économie d'énergétiques et environnementales.

- Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil que les travaux du Gîte Equestre sont presque terminés il reste la commande de l'aménagement à faire.

- (Abri bus) il sera évoqué à la prochaine commission régionale. Mais il n'est pas possible d'en modifier la couleur. Le Conseil Municipal est convaincu que cet abri est nécessaire principalement pour nos transports scolaires en hiver et temps de pluie.

- Programme des Burons de HTC – Madame le Maire informe le Conseil qu’actuellement la commune ne peut donner suite à ce programme qui nécessite la maîtrise du foncier du Bâti. Le Président du Buron des Renards va avec son bureau peut-être envisager la possibilité d’un bail emphytéotique (car 40 ans valent maîtrise de foncier dans ce programme). Programme d’un circuit permettant des étapes et une ballade de Buron en Buron. Des aides sont possibles mais une participation communale doit aussi intervenir. (Lecture du dossier). Le Conseil est retissant sur ce projet.

- Pour nos deux agents membres du SDIS, le responsable du service départemental souhaite remettre à jour la convention concernant Patrick Peuvergne et à cette occasion établir une convention pour Frédéric Gilibert. Madame le Maire est chargée de la signature de ces conventions.

Madame le Maire propose la lecture de différents courriers en provenance d’habitants (Pelisson – Vantadour – Babut- Aigueparse)

- Monsieur et Madame Vantadour de Serres souhaitent l’autorisation de stockage de son bois de chauffe sur une partie communale devant son domicile. Réponse positive sera donnée sur une utilisation permettant de récupérer cette surface par la commune en cas de besoin mais une réponse négative sera faite à la cession de cette parcelle. Madame le Maire se charge de ce courrier.
- Monsieur Pelisson Frédéric, nous a adressé un courrier, suite aux dégradations de son mur extérieur à l’occasion du fauchage du communal du lotissement rue de la Paralongue. Après avoir entendu l’agent communal concerné et Madame Pélisson, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de faire déclaration auprès de notre assureur afin d’évaluer le préjudice. L’ensemble du Conseil Municipal approuve cette démarche.
- Monsieur Babut Raoul, dans son courrier reprend les termes d’un précédent conseil qui traitait de la cession de la Route de Bel Air et de son entretien. A cette occasion il note une anomalie dans l’entretien de la Route de Lacoste. En effet, après des recherches nous nous sommes aperçus que lors de la cession des parcelles entre Mr Gauthier et la Commune, l’acte notarié ne comporte pas la parcelle I 550, pourtant cédé en 1995 par Mr Gauthier. La délibération à l’ordre de ce jour va permettre cette régularisation.
- Madame le Maire fait part de courriers de remerciements après versements des subventions communales : AS du Cézallier – ADMR d’Allanche -Don du Sang de Condat.



Fait à Marcenat, le 20 juin 2022
Le Maire, Colette PONCHET-PASSEMARD,